PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard
ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel,
PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

Ouverture de séance à 18h32

1 <u>Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal du 26/02/2025</u>
Aucune remarque

Pour : 13
Contre :
Abstention

2 <u>Approbation du compte Financier unique</u>
<u>Sortie de Mme le maire à 18h34</u>
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Mme le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Madame Lemoine.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme la présidente s'est exécutée du 01/01 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/24 au 31/12/24 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses : 1 570 161.99€	Recettes :185 470.18 €
Fonctionnement :	Dépenses : 960 076.96€	Recettes : 1 244 400.37€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : APPROUVE le CFU du budget 2024.

Pour : 13
Contre :
Abstention

Retour de Mme le maire à 18h37

3 Affectation de résultats

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Madame le maire. Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	**Section d'investissement**
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 960 076.96 € Recettes de l'exercice : 1 244 400 37 € Résultat de l'année : 284 323.41 € **Résultats antérieurs** Excédent : 572 521 € Déficit : 0 € Résultats cumulés clôture : 856 844.41 €	**Résultat de l'exercice** Dépenses de l'exercice :1 570 161.99 € Recettes de l'exercice : 185 470.18 € Résultat de l'année : -1 384 691.81 € **Résultats antérieurs** Excédent : 1 053 259.93 € Déficit : 0 € Résultats cumulés clôture : -331 431.88 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0 € Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 856 844.41 €	Résultats corrigés clôture : -331 431.88 €
RÉSULTAT GLOBAL : 525 412.53 €	

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente : APPROUVE l'affectation de résultats 2024.

Pour : 13
Contre :
Abstention

4 <u>Vote des taux</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 13/01/2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,
Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.17 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
Décide à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

<u>TAXE FONCIÈRE (BÂTI) :</u>
Taux 2024 : 40.17% - Taux 2025 : 40.17% **<u>Base 2025</u>** : 880 500€ **<u>Produit</u>** : 353 697€

<u>TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) :</u>
Taux 2024 : 62.17% - Taux 2025 : 62.17% **<u>Base 2025</u>** : 51 400€ **<u>Produit</u>** : 31 955€

<u>TAXE HABITATION :</u>
Taux 2024 : 19.11% - Taux 2025 : 19.11% **<u>Base 2025</u>** : 43 000€ **<u>Produit</u>** : 8 217€

<u>TOTAL DU PRODUIT RÉSULTANT DES TAUX VOTÉS :</u> 393 869 €

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 13
Contre :
Abstention

5 <u>Vote du budget primitif 2025</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée, le projet de budget primitif 2025, appuyé de tous les documents propres à justifier ces propositions. Madame LEMOINE informe que la commission

des finances a émis un avis favorable sur le budget primitif 2025 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

APRES avis de la commission des finances en date du 05/03/2025

APRES avoir examiné le budget primitif 2025

APRES avoir délibéré

ADOPE à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 1 358 336.40 euros
Recettes : 1 358 336.40 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 1 348 119.06 euros
Recettes : 1 348 119.06 euros

TOTAL DU BUDGET :
Dépenses : 2 706 455.46 euros
Recettes : 2 706 455.46 euros

Pour : 13
Contre :
Abstention

6 Demande de subvention ADVB voiries et trottoirs qualitatifs 2ème partie

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de son intention de procéder à la rénovation qualitative des trottoirs et la rénovation voirie communale

Elle soumet à l'assemblée le devis estimatif en vue de l'octroi de deux subventions susceptibles d'être allouée à la Commune d'Englefontaine.

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune a la possibilité de bénéficier de deux subventions ADVB :

- ADVB aménagement et équipements pour la rénovation qualitative des trottoirs pour un montant de 106 162.25 € HT
- ADVB Voirie communale pour la rénovation de voirie pour un montant de 6 891.50 € HT.

Sur la base des prix courants actuels, le projet est estimé à 241 443.50 € HT. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les montants sollicités :

Ressources	Montant	Taux sollicité	Montant sollicité
Montant de l'opération totale	**241 443.50 €**		
Maitrise d'œuvre	**13 332.00 €**	**50%**	**9 827.00 €**
Montant subventionnable ADVB Trottoirs qualitatifs	**192 267.50 €**	**50%**	**96 335.25 €**
Montant subventionnable en voirie communale	**13 783.00 €**	**50%**	**6 891.50 €**
Autofinancement			**128 389.75 €**
Total des travaux HT	**241 443.50 €**		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à main levée acceptent à l'unanimité cette proposition :

- DECIDE la réalisation des travaux ci-dessus cités ;
- APPROUVE le devis estimatif dont le montant s'élève à la somme de 241 443.50 € HT
- SOLLICITE l'attribution des subventions ADVB 2025 d'un montant total de 113 053.75 € HT
- DEMANDE que cette dépense soit inscrite au Budget
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 13
Contre :
Abstention

7 Modification du tableau du règlement d'attribution des aides sociales

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier les montants des aides liées à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de produits d'entretien et de fournitures scolaires par personne. Les conditions et les critères d'attribution de la délibération 9 de la séance 17/05/2023 ne changent pas.

Récapitulatif des aides individuelles accordées par la commune

Quotient journalier en euros/jour	Aides liées à l'achat de denrées alimentaires, de produits d'hygiène, de produits d'entretien et de fournitures scolaires par personne					Aides liées aux charges de l'habitat	Aides liées aux charges exceptionnelles et frais d'obsèques
	1	2	3	4	5		
0 < QJ < 3	**70,00 €**	**80,00 €**	**90,00 €**	**100,00 €**	**110,00 €**	200,00 €	200,00 €
3 < QJ < 5	**50,00 €**	**60,00 €**	**70,00 €**	**80,00 €**	**90,00 €**	150,00 €	150,00 €
5 < QJ < 8	**30,00 €**	**40,00 €**	**50,00 €**	**60,00 €**	**70,00 €**	100,00 €	100,00 €

Calcul du coefficient Journalier : Ressources - charges / Nombre de personnes

30 jours

Madame Bilot demande en cas d'urgence extrême, est-il prévu des denrées non périssables ?

Madame le maire répond qu'une commission peut être rassembler en urgence mais il n'y a pas de stock de denrées non périssables.

Madame Fontaine dit que c'est Mme la maire en prenant sur ses deniers personnels qui paie en cas de situation vraiment urgente.

Madame Bilot répond que ce n'est pas normal que Mme le maire paie de ses deniers personnels. Ne peut-on pas faire des stocks.

Madame la maire répond qu'il faudra en discuter en commission sur les problèmes de stocks.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité d'approuver le règlement d'attribution des aides sociales
Charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent règlement
Dit que les crédits seront imputés au compte 6513 du budget

Pour : 13
Contre :
Abstention

8 <u>Atelier périscolaire – annule et remplace la délibération 9 du 29/09/2022</u>

Madame le Maire rappelle la création d'un atelier périscolaire à destination des enfants de l'école d'ENGLEFONTAINE en janvier 2021.

Ce service propose des activités et des animations le mercredi matin et après-midi depuis la rentrée de septembre 2022.

La participation demandée est de :

- 2 euros par demi-journée pour les enfants résidants Englefontaine
- 5 euros par demi-journée pour les enfants extérieurs de la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'instaurer une participation de 2 euros pour les enfants d'Englefontaine et 5 euros pour les enfants extérieurs à Englefontaine

Pour : 13
Contre :
Abstention

<u>Questions diverses orales lors de la séance</u>

Aucune question

Fin de séance à 18h56.

La Présidente de séance
Mme PLUCHART Sandra

La secrétaire de séance
Mme FONTAINE Valérie